

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2014

L'an deux mil treize, le jeudi vingt-trois janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 17 janvier 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, M. DESCHAMPS, Mme BOURIGAULT, MM. BIJU, JAMMES, Mme OSSEY, M JOUHANDIN, Mme TRICAUD, M SCHMITTER, M. BOUFFANDEAU, Mmes FERRAILLE, PIGNON, M GARNAUD, Mme LEQUEUX, M GUERIF, Mme CAYEUX, M. SANCEREAU, Mme MONNIER, M CORNEC, Mme MOREAU.

Pouvoirs :

M. PHELIPPEAU à M. SCHMITTER
Mme SUTEAU-COGNE à Mme DUPONT
M. GRIMAUULT à M. DAVY
M. PAIROCHON à Mme MONNIER
M. MULOT à M. SANCEREAU

Secrétaire de séance : Mme PIGNON

Les comptes rendus des séances des 28 novembre et 19 décembre 2013 sont approuvés à la majorité moins deux abstentions (M CORNEC et Mme MOREAU absents lors de ces séances).

2014-01 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU DROIT DES SOLS POUR LES COMMUNES APPARTENANT A UN EPCI DE PLUS DE 10 000 HABITANTS
--

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique à l'Assemblée qu'en application de l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Chalonnnes sur Loire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des dossiers de permis de construire et de déclaration préalable.

Le Code de l'Urbanisme impose qu'une convention vienne préciser les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques (article R422-5).

Une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols a été signée avec la Commune lors de la réforme des permis de construire en 2007 puis renouvelée en 2010. Elle est arrivée à échéance le 31/12/2013.

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée de renouveler cette convention dans des termes similaires en laissant toutefois à nos services l'instruction supplémentaire par rapport à la précédente convention :

- des permis de démolir,
- des déclarations préalables ne générant pas de taxe d'aménagement, part communale ou départementale telle que notamment les clôtures, les ravalements de façades, la pose de panneaux photovoltaïques, les modifications d'ouverture et la pose de fenêtre de toit n'engendrant pas de création de surface de plancher, la transformation d'un garage en pièce de vie, les préaux, les éoliennes de toit posées par les particuliers.

Cette convention est valable jusqu'au 30 juin 2015. Ensuite, la commune (ou l'intercommunalité) devra prendre en charge l'instruction de ces dossiers.

Un débat s'engage sur cette forme de désengagement de l'Etat qui va entraîner, pour les collectivités territoriales, des charges supplémentaires.

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du droit des sols pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10000 habitants jusqu'au 30/06/2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014-02 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
62	commercial	Le Candais Carrefour de la Pipe	AK 1 et 5	2 542 m ²
63	habitation	16 allée du Bosquet	AM 9	492 m ²
64	agricole	pièce de l'Aire/ pièce de Derrière	F 1559, 1561	7 027 m ²
1	activités	2 rue de l'Eperonnerie	AE 21	1 044 m ²
2	Habitation	39 rue Notre Dame	AA 279, 280, 281, 289, 288	243 m ²

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014-03 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE LAYON AUBANCE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Florence FOUSSARD, adjointe chargée de l'Environnement, rappelle à l'assemblée que, par courrier du 12 novembre 2013, Monsieur le Préfet de Maine et Loire nous a informé que les Syndicats mixtes du Bassin de l'Aubance, du Bassin du Layon, le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet et le Syndicat Intercommunal de protection des Levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Murs-Erigné ont émis le souhait d'étendre le périmètre du SAGE Layon Aubance à l'ensemble de la masse d'eau du Louet et au sous-bassin versant du Petit Louet, et d'adapter le contour du reste du territoire du SAGE à la BD Carthage 2009.

Conformément aux dispositions de l'article R 212-27 du Code de l'Environnement, ce projet de périmètre modifié doit recevoir l'avis des communes concernées. La notice explicative concernant ce projet de modification est jointe à la convocation.

Madame FOUSSARD propose à l'Assemblée :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la modification du périmètre du SAGE Layon Aubance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014-04 - DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX « PERISCOLAIRES » A L'ECOLE ELEMENTAIRE JOUBERT

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé des Bâtiments Communaux, présente au Conseil Municipal, le projet d'aménagement des locaux vacants à l'école Joubert à destination du service municipal d'accueil périscolaire et pour l'animation des temps d'activités périscolaires.

Il s'agit de deux anciens logements de fonction d'environ 150 m² au sol sur deux niveaux qui pourraient accueillir plusieurs groupes d'animation d'enfants de plus de 6 ans, pour une capacité d'accueil de 60 enfants.

Le service d'accueil périscolaire connaît chaque année une hausse de fréquentation, si bien que depuis 4 ans, après avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, un accueil périscolaire « court » a dû être organisé le soir à l'école élémentaire publique Joubert dans des locaux non adaptés spécifiquement (salles de restauration).

De nouveaux locaux seront aussi nécessaires pour l'animation des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) des écoles publiques chaque début d'après-midi et des écoles privées, chaque fin d'après-midi d'école.

Aussi, Monsieur DAVY propose au conseil municipal de rénover cet ensemble immobilier, avec mise aux normes de sécurité pour accueillir un maximum de 60 enfants simultanément.

Le montant des travaux est estimé à 157 000 euros HT.

Ce projet pourrait faire l'objet d'un subventionnement dans le cadre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 25 à 45 % et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou pour un montant situé entre 10 et 80 % du coût total de l'investissement.

Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014-05 - PROJET DE SEMAINE DE 4 JOURS ½

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil municipal avait reporté la mise en œuvre de la semaine de 4 jours et demi et décidé la mise en place d'un comité de pilotage pour élaborer le projet pour la rentrée 2014-2015.

Elle présente ensuite les principales caractéristiques du projet qui a pris forme comme suite aux différentes réunions de travail du comité de pilotage.

Les grandes lignes d'organisation sont les suivantes :

- Ecole le mercredi matin, avec un Accueil Périscolaire avant la classe et une courte « garderie » après, sans restauration scolaire,
- Modification des horaires d'enseignement avec allongement du temps scolaire du matin (durée d'enseignement de 3 h 30 au lieu de 3 h actuellement),
- Horaires similaires d'une école à l'autre (maternelle et élémentaire avec un décalage de 5 minutes), afin de faciliter l'organisation des familles, comme actuellement,
- Un accueil de loisirs le mercredi AM, au centre « Les Goulidons », avec transport et déjeuner

- Pour les écoles publiques : mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) après la pause méridienne en maternelle et élémentaire, avec une variante envisagée, à savoir la mise en place d'un TAP en fin de journée du vendredi en maternelle et élémentaire,
- Pour l'école privée : choix de mise en place de la réforme avec alignement sur les horaires des écoles publiques ; organisation des TAP en fin de journée. Pour l'école élémentaire, un TAP long hebdomadaire par classe, dans les locaux périscolaires Joubert.

Cette nouvelle organisation nécessite l'utilisation de locaux adaptés en nombre et en superficie. Aussi, il est envisagé :

- la rénovation de locaux vacants (anciens logements de fonction) à l'école Joubert pour un coût évalué à 157 000 euros HT environ
- l'utilisation possible de la Maison de l'Enfance pour les élèves de l'école Le Petit Prince.

Ces aménagements permettront d'organiser :

- deux accueils périscolaires distincts. L'accueil périscolaire actuel est à la limite de la sur fréquentation malgré une déconcentration partielle de l'activité à l'école Joubert dit « accueil court »
- un seul service de restauration à l'école maternelle Le Petit Prince. L'aménagement de la Maison de l'Enfance permettra l'accueil d'un groupe (Moyenne et Grande section) en restauration et évitera de créer un deuxième service trop tardif pour les jeunes enfants. En outre, les enfants resteront sur place pour les activités TAP.

Enfin, pour assouplir la gestion de la restauration à l'école Joubert, l'installation d'un « service » au Foyer Soleil pour une cinquantaine d'enfants de CM2 est envisagée.

Le coût du fonctionnement de ce nouveau service est estimé à 125 000 € minimum pour l'ensemble des écoles publiques et privées sur la base d'un taux de fréquentation de 80 %, similaire à la fréquentation actuelle de la restauration scolaire. Le montant des prestations CAF est estimé à 25 000 €. Il en ressort une charge nette pour la Ville de 100 000 € par an. En 2014 – 2015, le fonds d'amorçage (50 € par élève + majoration 45 €) sera à déduire soit, sur la base de 776 élèves, 73 720 €. Il restera à charge de la commune environ 26 280 €. Une participation financière serait demandée aux familles, forfaitaire (sous réserve de compatibilité avec la prestation CAF), d'un montant évalué à 30 € par an, par enfant utilisateur du service. La recette attendue est de 18 000 €.

Coût de fonctionnement :	125 000
Prestation de service CAF :	25 000
Participation des familles :	18 000
Coût net :	82 000
Fond d'amorçage :	73 720
Reste à charge de la Ville pour l'année 2014-2015 :	8 280

Madame MONNIER souligne la qualité du travail réalisé et de la présentation. Elle s'interroge sur la durée du TAP qu'elle trouve court pour une organisation de l'animation et sur la faisabilité du redéploiement du service du mercredi matin à l'ALSH des Goulidons.

Monsieur JAMMES précise que cette durée n'est pas problématique car une séance d'activité de 45 minutes est adaptée au temps d'attention de l'enfant. Cependant, la question du déplacement est un problème puisque par exemple pour une activité au complexe sportif Saint Exupéry, il est nécessaire d'ajouter une demi heure de déplacement.

Madame le Maire confirme que le redéploiement du service d'ALSH du mercredi matin sera envisagé autant que faire se peut.

Madame MONNIER demande des précisions sur l'application du forfait pour des familles qui utiliseront peu le service.

Madame le Maire répond qu'il sera nécessaire d'affiner les modalités de mise en place du forfait.

A la demande de Madame MONNIER, Madame le Maire confirme qu'il sera possible d'ajuster au fur et à mesure de l'expérimentation.

Madame MONNIER n'est pas trop favorable à la mise en place de la participation des familles.

Madame le Maire est aussi de l'avis de Madame MONNIER, mais les contraintes budgétaires risquent d'imposer une contribution des familles. Elle précise que le coût résiduel est important pour toutes les communes qui sont inquiètes par rapport à une perspective de réduction de l'autofinancement dégagé.

Monsieur SANCEREAU partage le point de vue de Madame MONNIER sur la qualité du travail et regrette la précipitation et le coût de cette réforme.

Monsieur SANCEREAU souligne la nécessité de gratuité pour ce service.

Madame FERRAILLE demande s'il y a coordination des horaires avec ceux des collègues.

Madame le Maire confirme que l'hypothèse des nouveaux horaires résulte d'une coordination des transports scolaires organisés par le Conseil Général qui prend aussi en compte les transports des collègues.

Monsieur GUERIF revient sur la durée des TAP qui pourrait réduire la possibilité d'intervenants de prestataires extérieurs.

Madame le Maire souligne toutefois que l'enchaînement de deux groupes dans l'après-midi, peut s'avérer favorable pour des prestations d'animations extérieures.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cet avant-projet d'organisation, en soulignant que la tarification fera l'objet d'une décision du conseil municipal qui disposera alors de l'ensemble des données financières précises.

Monsieur SANCEREAU souhaite s'abstenir s'il n'y a pas de certitude de gratuité.

Un débat s'engage sur la gratuité. Madame le Maire souhaite maintenir cette hypothèse de participation des familles. La décision sera prise en mai-juin au vu des du budget précis des activités.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités d'organisation présentée ci-avant,
- **DE L'AUTORISER** à communiquer ce projet d'organisation à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire sous forme d'un avant-projet Éducatif de Territoire.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 abstentions M SANCEREAU et M MULOT)

2014-06 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Monsieur Guy BIJU, adjoint chargé de la Vie Associative, des Sports et du Jumelage, présente la liste des subventions à voter pour les associations et autres organismes.

Ce dossier a été examiné par la commission Vie associative du 13 janvier 2014.

L'ensemble des subventions est présenté par chapitre.

Monsieur SANCEREAU remarque que des subventions de 100 euros coûtent chères en traitement.

De plus, la Ligue des droits de l'Homme, qui prend parti sur des questions politiques, ne justifie pas le financement par l'impôt des Chalonnais. Il précise que cette association départementale a une vie très limitée (5 personnes à une réunion d'information en 2013 à Chalennes sur Loire) et est très à gauche.

Au sujet « Solidarité Paysans de Maine et Loire » Monsieur SANCEREAU souhaite connaître le nombre d'adhérents chalonnais à cette association. Monsieur BIJU souligne le caractère collectif de l'aide apportée et précise que le montant, certes faible, en cumul, peut s'avérer intéressant pour l'association.

Monsieur SANCEREAU regrette qu'un conseil municipal s'attarde sur des subventions de 150 euros alors que les marchés de près de 90 000 euros échappent à la décision du Conseil Municipal. Il regrette en outre que le conseil municipal ne se prononce pas sur les subventions du CCAS.

Madame le Maire rappelle que la passation et l'attribution des marchés sont régies par la Loi, ce sont donc des seuils nationaux qui s'appliquent au conseil municipal. Néanmoins, les marchés importants sont régulièrement présentés en conseil municipal alors même qu'il n'y en a pas d'obligation. Pour ce qui est des subventions du CCAS, elles sont étudiées, comme toutes les autres, par la commission municipale correspondante, à savoir la commission sociale ; puis présentées en Conseil d'Administration du CCAS, instance dans laquelle la majorité et l'opposition sont représentées. Il y a donc une transparence totale.

Monsieur SANCEREAU remarque que la subvention à la piscine du Louet ne bénéficie pas de réciprocité. Monsieur BIJU précise qu'en contrepartie, la Ville de Rochefort sur Loire met ses équipements sportifs à disposition gratuitement des associations chalonnaises lorsque les équipements sportifs chalonnais ne sont pas disponibles.

Monsieur GARNAUD regrette que l'initiative de l'association des parents d'élèves pour un carnaval commun avec les écoles privées ne bénéficie pas d'un traitement favorable (demande de 1 500 euros).

Vu les crédits inscrits au budget 2014,

Monsieur Guy BIJU propose au Conseil Municipal :

- **d'ATTRIBUER** les subventions communales conformément au tableau ci-dessous :

SPORTS	
Club Athlétique Chalonnais	5 000.00
Jeanne d'Arc	2 800.00
Tennis Chalonnais	1 800.00
Tennis de Table	1 250.00
Canoe Kayak	800.00
Badminton Chalonnais	800.00
Basket Chalonnais	1 000.00
COS Natation	3 100.00
Handball Loire Layon	1 000.00
Vollayon	300.00
Trial Club Chalonnais	400.00
Trial Club Chalonnais subvention exceptionnelle	400.00
Karaté	1 250.00
COS Athlétisme	1 600.00
Course Cycliste du Loire Layon (MASC)	400.00
Course Cycliste Cholet Pays de Loire	200.00
Team Chalennes Cyclisme	600.00
Entente des Mauges	70.00
TOTAL RUBRIQUE 1	22 770.00

CULTURE	
Académie de Loire	2 000.00
Association Musicale Chalonnaise	2 500.00
Chorale " A Travers chants"	750.00
Arts Plastiques	3 000.00
Arts Plastiques subvention exceptionnelle	1 420.00
Les Amis du Bon Cinéma	2 000.00
Les Chalandoux du 5 ^{ème} vent	1 800.00
La Gogane	1 200.00
La Gogane subvention exceptionnelle	1 300.00
Cinéma Européen	300.00
TOTAL RUBRIQUE 2	16 270.00
VIE SOCIETALE	
A.C.P.G.	220.00
Assistantes Maternelles	300.00
Ligue des droits de l'Homme	150.00
Village Togo Yendouboan	100.00
Solidarité Paysans de Maine et Loire	100.00
Farandole du Doudou	300.00
Hôpital local projet jardins ouverts	1 000.00
TOTAL RUBRIQUE 3	2 170.04
TOURISME ET FETES	
Calonn'Anim	3 000.00
Calonn'Anim Festival BD	7 000.00
Calonn'Anim Fest NO MAN'S LAND subvention complémentaire	4 500.00
calonn'Anim BD Boule de Fort Exceptionnel	3 500.00
Union des Producteurs de Grands Vins	6 500.00
Comité de Jumelage en 2 parties	9 000.00
Groupe Folklorique La Sabotière	1 100.00
Rencontre du Voyage	3 000.00
TOTAL RUBRIQUE 4	37 600.00
DIVERS	
Amicale des Anciens Pompiers	200.00
Promotion des Marchés	3 300.00
La Bécassine	280.00
GDON	700.00
Piscine du Louet	2 300.00
LPO	300.00
TOTAL RUBRIQUE 5	7 080.00
SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE	
Association Parents d'élèves Chalennes	1 000.00
Ecole Saint Joseph (act. extra-scol.)	13 509.48
Maison Familiale Chalennes	1 000.00
Foyer Socio Éducatif Chalennes (Collège Saint Exupéry)	500.00
Association sportive Collège Saint Exupéry	450.00
Association Parents d'Elèves de la Pommeraye. (Séjours linguistiques) Collège de l'Armangé Chalennes	2 287.50
Collège Saint Exupéry (Séjours linguistiques)	2 989.00
TOTAL RUBRIQUE 6	21 735.98
TOTAL GENERAL	107 625.98

Pour le Comité de Jumelage, la subvention sera versée en deux fois avec une partie selon la réalisation du projet avec la ville polonaise de Sanniki.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer les conventions de partenariat correspondantes et tout document relatif à ces affaires.

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne prennent pas part au vote les conseillers suivants, intéressés par l'affaire :

- Le Club Athlétique Chalonnais : Anne MOREAU et Sébastien CORNEC
- Les Arts Plastiques : Marc SCHMITTER
- Les Chalandoux du 5^{ème} Vent : Dany CAYEUX
- Collège Saint Exupéry : Bruno DESCHAMPS
- le GDON : Florence FOUSSARD
- La Bécassine : Gaël GARNAUD

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (pour la Ligue des Droits de l'Homme : 2 contre : MM SANCEREAU et MULOT ; pour la Solidarité Paysans de Maine et Loire : 2 contre : MM SANCEREAU et MULOT ; pour la Piscine du Louet : 4 abstentions : Mmes MOREAU et MONNIER, MM PAIROCHON et CORNEC et 2 contre MM SANCEREAU et C MULOT ; pour la Bécassine : 1 abstention : Mme OSSEY)

2013-07 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
--

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2013-33	05/12/2013	Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour des bureaux et salles au rez-de-chaussée des locaux, 18 rue Fleury d'une superficie d'environ 75 m ² ainsi qu'une salle de réunion mise à disposition ponctuellement à l'étage, à compter du 1er janvier 2014, avec une participation aux charges estimée à 3000 euros par an
D 2013-34	19/12/2013	Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour un bureau de 13 m ² situé au rez-de-chaussée de la maison des services sociaux, située rue des Poilus, à compter du 1er janvier 2014, pour la tenue d'une permanence le 2 ^{ème} mardi de chaque mois
D 2013-35	19/12/2013	Convention de mise à disposition de locaux moyennant une redevance annuelle estimée à 520 euros, pour un bureau de 13 m ² situé au rez-de-chaussée de la maison des services sociaux, située rue des Poilus, à compter du 1er janvier 2014, pour la tenue d'une permanence les mardis et jeudis de 9 h à 17 h
D 2013-36	19/12/2013	Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour un bureau de 13 m ² situé au rez-de-chaussée de la maison des services sociaux, située rue des Poilus, à compter du 1er janvier 2014, pour la tenue d'une permanence les jeudis de 9 h à 11 h 30
D 2014-01	06/01/2014	renouvellement de la convention de location d'un logement propriété de la commune, situé 21 avenue du 11 Novembre, à compter du 2 octobre 2013 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 506,56 euros
D 2014-02	06/01/2014	Renouvellement du bail de location d'un garage, situé avenue 11 Novembre, moyennant un loyer mensuel de 26,01 euros à compter du 2 octobre 2013 pour une durée d'un an

AFFAIRES DIVERSES

- A la demande de Monsieur SANCEREAU concernant la répartition des ventes aux Ligerais un point sur la commercialisation est présenté :

100 logements sont prévus dont un collectif de 10 logements. A ce jour, 50 logements sont réservés ou mis en option de vente dont les 10 collectifs.

- Monsieur SANCEREAU regrette le caractère succinct des comptes rendus des réunions de pôles de décembre. Madame le Maire va être attentive à la qualité des comptes rendus tout en remarquant que les échanges sur les grands dossiers sont moindres en fin de mandat.
- Monsieur SCHMITTER confirme, à la demande de Monsieur SANCEREAU, que la réunion de conseil communautaire sur l'état d'avancement du projet de territoire aura lieu le 30 janvier au siège de la Communauté de Communes Loire Layon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23 h 30.

Prochain conseil municipal le 27 février 2014.